

Rubrique 1 — Identification
Nom du produit : KV PETECTION

Fabricant : KEYSTONE VET, UNE DIVISION DE
KEYSTONE RESEARCH AND PHARMACEUTICALS
616 Hollywood Ave, Cherry Hill, NJ 08002
Numéros de téléphone d'urgence : +800 535 5053

Nom du produit chimique :
Personnes-ressources : + 856 663 4700
ADRESSE DE L'UE : KEYSTONE EUROPE LLC.
Batavenweg 7
5349BC OSS, Pays-Bas

Utilisation du produit :
N° produit :
Rubrique 2 — Identification des dangers
APERÇU DES URGENCES

Cette information se fonde sur les résultats de matières apparentées ou semblables.

- Le présent produit est essentiellement inoffensif.
- Peut irriter légèrement les yeux ou les voies nasales/respiratoires en cas d'exposition.
- Peut occasionner une détresse gastrique en cas d'ingestion.

Effets potentiels sur la santé, symptômes d'exposition :
Principale voie de pénétration :
Inhalation et peau

Yeux :

Le contact peut irriter.

Peau :

L'exposition prolongée peut entraîner une irritation mineure.

Ingestion :

Une ingestion excessive peut occasionner une détresse gastrique, dont la nausée et une altération de la perception du goût.

Inhalation :

Ne devrait pas irriter les voies respiratoires en cas d'utilisation normale.

Effets subchroniques :

Les symptômes d'exposition comptent la nausée, les vomissements, la détresse abdominale, la diarrhée, les taches à l'intérieur de la bouche et l'hypersensibilité.

REMARQUE : voir les détails à la rubrique 11 — Informations toxicologiques.

Rubrique 3 — Composition/informations sur les ingrédients

Dénomination chimique	N° CAS	N° EINECS	Nom INCI	Exposition OSHA TWA/STEL	Limites ACGIH TWA/ STEL	Cancérogène CIRC/NTP/OSHA	%
Eau	7732-18-5	231-791-2	Water	N/A			80-90
Glycérine	56-81-5	200-289-5	Glycerine				10-15
Chlorure d'hydroxypropyltrimonium de guar	65497-29-2	N/E	Guar Hydroxypropyltrimonium Chloride				0-2
Vanille							0-1
Vanille/menthe							0-1
Gluconate de chlorhexidine	18472-51-0	242-354-0	Chlorhexidine gluconate				0-1
FD&C bleu n° 1	3844-45-9	223-339-8	Blue 1/CI42090	N/E	N/E	Non répertorié	0-1

N/E : non établi

N/D : non disponible

N/R : non révisé

N/A : non applicable

La légende des phrases de risque et de sécurité figure à la rubrique 16.

Rubrique 4 — Mesures de premier secours

Premier secours pour les yeux	Rincer à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.
Premier secours pour la peau	Laver la peau pendant 15 minutes. En cas d'irritation, consulter un médecin.
Premier secours en cas d'inhalation	N/A
Premier secours en cas d'ingestion	Consulter un médecin en cas d'ingestion excessive.

Rubrique 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

Point d'éclair (°C)	Limite d'inflammabilité (% vol.)	Température d'auto-inflammation (°C)
N/A	Ininflammable	N/D

Méthode :

Agents d'extinction :	La matière ne brûle pas dans des conditions normales.
Consignes de lutte contre l'incendie :	Porter un appareil respiratoire autonome à masque complet utilisé en mode de pression positive lors d'une lutte contre l'incendie.
Dangers inhabituels :	Aucuns.

Rubrique 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Marche à suivre en cas de déversement ou de dispersion	Nettoyer les déversements, nettoyer le sol avec une solution d'eau salée ou de détergent.
--	---

Rubrique 7 — Manipulation et stockage

Manipulation	Prendre les précautions indiquées sur l'étiquette. Bien se laver le visage et les mains à l'eau et au savon après avoir manipulé des quantités excessives de produit et avant de manger, de boire ou de fumer. Suivre les normes industrielles générales appropriées.
Stockage	Ranger dans un endroit frais et bien ventilé. Garder les contenants fermés lorsqu'ils ne servent pas.
Danger d'explosion	N'est pas censé poser de danger d'explosion.

Rubrique 8 — Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Mesures d'ingénierie	Fournir une ventilation suffisante pour maintenir l'exposition sous 5 mg/m3.
----------------------	--

Équipement de protection individuelle

Généralités	Se laver les mains et le visage après l'utilisation. Faire preuve de bonne hygiène industrielle.
Protection des yeux/du visage	Recommandée
Protection cutanée	Optionnelle
Protection respiratoire	Pas nécessaire

Rubrique 9 — Propriétés physico-chimiques

Apparence Liquide	Odeur et seuil olfactif Odeur du parfum indiqué	pH N/D	Densité relative N/D	Viscosité N/D	% volatil N/D		
Point d'ébullition/ de congélation	Température de décomposition	Coefficient de partage octanol/eau Log Po/w	Pression de vapeur	Densité de vapeur	Taux d'évaporation	Inflammation	Solubilité dans l'eau (20 °C)
N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	Soluble
Point d'éclair (°C) N/A		Limite d'inflammabilité (% vol.) N/D		Température d'auto-inflammation (°C) N/D			

Rubrique 10 — Stabilité et réactivité

Stabilité : Stable	Incompatibilité (matières à éviter) : Aucune
Produits de décomposition dangereux : Aucuns	Polymérisation dangereuse : Ne se produira pas
Conditions à éviter : N/A	

Rubrique 11 — Informations toxicologiques

Toxicité orale aiguë N/D	Toxicité cutanée aiguë N/D	Toxicité par inhalation aiguë N/D	Irritation de la peau N/D	Irritation des yeux N/D
Sensibilisation N/D		Mutagénicité N/D	Toxicité subchronique N/D	

Rubrique 12 — Informations écologiques
Informations écotoxicologiques

Toxicité aiguë pour les poissons N/D	Toxicité aiguë pour les invertébrés N/D	Toxicité aiguë pour les algues N/D	Bioconcentration N/D	Toxicité pour les bactéries d'égouts N/D
--	---	--	--------------------------------	--

Informations sur le devenir chimique

Biodégradabilité	N/D
Demande chimique en oxygène	N/D

Au meilleur de notre connaissance, les propriétés écotoxicologiques et afférentes au devenir chimique n'ont pas été étudiées en profondeur. Ne pas autoriser la contamination des sources d'eau potable, des eaux usées ou du sol.

Rubrique 13 — Évacuation des déchets

Le produit non contaminé et convenablement inhibé n'est pas un déchet dangereux au titre de la RCRA. Il incombe aux producteurs de déterminer ce qui est classifié comme un déchet dangereux. Se conformer à toute la réglementation du fédéral, de l'État et de la circonscription locale.

Évacuer les matériaux de confinement et les absorbants en conformité avec la réglementation de l'État, de la circonscription locale et du fédéral. Les vapeurs résiduelles peuvent exploser en cas d'inflammation ; ne rien couper, percer ou souder sur le contenant ou à proximité. Mélanger avec un produit chimique compatible d'inflammabilité moindre et incinérer. Dans les États membres de l'UE, consulter toutes stipulations pertinentes de la Communauté en matière de déchets. S'il n'en existe pas, rappelons à l'utilisateur que des stipulations nationales ou régionales peuvent s'appliquer.

Rubrique 14 — Informations relatives au transport

DOT (49 CFR 172)	
Nom officiel d'expédition :	Matière non réglementée
Numéro d'identification :	N/A
Polluant marin :	Non
Dispositions spéciales :	Aucunes
N° GMU (Guide des mesures d'urgence) :	N/A
IATA (DGR) :	
Nom officiel d'expédition :	Matière non réglementée
Classe ou division :	N/A
N° UN ou ID :	N/A
Instructions d'emballage :	Aucunes
N° OACI (Éléments indicatifs sur les interventions d'urgence) :	N/A
OMI (IMDG) :	
Nom officiel d'expédition :	Matière non réglementée
Classe ou division :	N/A
N° UN ou ID :	N/A
Dispositions spéciales et pratiques d'arrimage/d'isolement :	Aucunes
N° EmS (annexe sur les urgences) :	N/A
Autres informations :	Point d'éclair >100 °C

Rubrique 15 — Informations réglementaires
Réglementation fédérale des États-Unis

Clean Air Act : HAP/ODS	Le produit contient les polluants atmosphériques dangereux (HAP) suivants en vertu de la Clean Air Act des États-Unis : <ul style="list-style-type: none"> • AUCUN Le produit ne contient aucunes ODS de classe 1 ou 2.
Clean Water Act : polluant prioritaire	Le produit contient les substances dangereuses suivantes en vertu de la CWA : <ul style="list-style-type: none"> • AUCUNE Le produit ne contient aucunes substances qui sont des polluants prioritaires ou toxiques en vertu de la CWA.
FDA : statut d'emballage alimentaire	Le produit n'a pas été approuvé par la FDA pour entrer dans la fabrication d'emballages alimentaires ou pour d'autres applications en tant qu'additif alimentaire indirect.
Occupational Safety and Health Act	Le produit est considéré comme un produit chimique dangereux en vertu de la norme de communication des dangers de l'OSHA. Ses dangers sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Un danger immédiat (aigu) pour la santé
RCRA	Le produit contient les codes RCRA suivants en vertu de la Resource, Conservation, and Recovery Act de l'EPA (40 CFR 261). <ul style="list-style-type: none"> • AUCUN
SARA titre III : section 302 (TPQ)	Le produit ne contient aucuns produits chimiques réglementés par la sec. 302 en tant que substances extrêmement dangereuses faisant l'objet d'une TPQ.
SARA titre III : section 302 (RQ)	Le produit contient les produits chimiques suivants, réglementés par la section 304 en tant que produits chimiques extrêmement dangereux devant faire l'objet d'un avis d'urgence en cas de dispersion (liste « CERCLA ») : <ul style="list-style-type: none"> • AUCUN
SARA titre III : section 311-312 :	Le produit est considéré comme dangereux en vertu de la norme de communication des dangers de l'OSHA et est réglementé par la section 311-312 (40 CFR 370). Ses dangers sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Un danger immédiat (aigu) pour la santé
SARA titre III : section 313 :	Le produit contient les produits chimiques suivants faisant l'objet des exigences de déclaration de la section 313 du titre III de la Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 et du 40 CFR, partie 372 : <ul style="list-style-type: none"> • AUCUN
TSCA section 8(b) : répertoire :	Le produit contient des produits chimiques qui figurent au répertoire de la TSCA ou qui se conforment autrement aux exigences d'avis précédant la fabrication de la TSCA.

TSCA Significant New Use Rule :	Aucuns des produits chimiques répertoriés n'ont de SNUR en vertu de la TSCA.
---------------------------------	--

Réglementation d'État :

CA Right-to-Know Law :	Aucun
California No Significant Risk Rule :	AUCUN
MA Right-to-Know Law :	Aucun
NJ Right-to-Know Law :	Aucun
PA Right-to-Know Law :	Aucun
FL Right-to-Know Law :	Aucun
MN Right-to-Know Law :	Aucun

Réglementation internationale :

Liste intérieure des substances (LIS) du Canada (dans la liste transitionnelle du Canada)	
---	--

Étiquetage conformément aux directives CE — 1999/45/CE

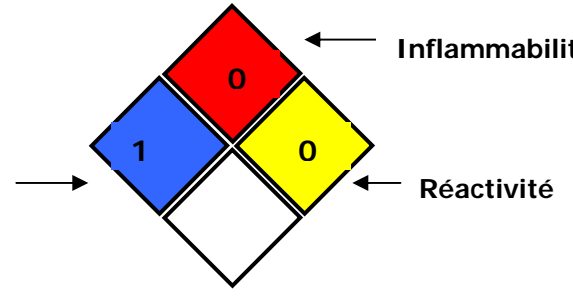
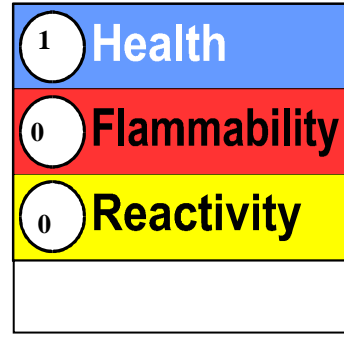
Communauté européenne :	<ul style="list-style-type: none"> • SYMBOLES DE DANGER : • PHRASES DE RISQUE : • PHRASES DE SECURITE :
-------------------------	--

Rubrique 16 — Autres informations

Classes de l'UE et phrases de risque/de sécurité pour les ingrédients cités (voir la rubrique 2) :

<p>SYMBOLES DE DANGER :</p> <p>PHRASES DE RISQUE :</p> <p>PHRASES DE SECURITE :</p>
--

Système de cotes de danger (pictogrammes)

<p>NFPA :</p>  <p>Santé → 1 ← Inflammabilité 0</p> <p>→ Réactivité 0</p>	<p>HMIS :</p>  <p>1 Health</p> <p>0 Flammability</p> <p>0 Reactivity</p>
---	--

FDS préparée par :	JRR
--------------------	-----

--	--

Les informations présentées ici ont été obtenues de sources considérées comme fiables. Toutefois, les informations sont fournies sans aucune garantie, expresse ou implicite, concernant leur exactitude ou leur appropriation à l'utilisation ou à l'application prévue par les consommateurs. C'est entre autres pour cette raison que nous nous dégageons de toute responsabilité pour les pertes, les dommages ou les dépenses découlant de la manipulation, du stockage, de l'utilisation ou de l'évacuation du produit ou y étant liés d'une façon

quelconque. La présente FDS a été préparée expressément pour ce produit. N'utiliser les matières que dans le respect des consignes. Si le produit est employé comme composant d'un autre produit, les informations de la FDS peuvent ne pas s'appliquer. Si vous avez du mal à comprendre la présente FDS ou quelque incertitude à son sujet, adressez toutes vos questions au système d'intervention en cas d'urgence chimique d'INFOTRAC, au 1(800) 535-5053.

Les composants de KRP sont fournis tels quels sans garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite. KRP ne garantit pas l'utilisation ou les résultats de l'utilisation des matières vendues telles quelles, car elles sont destinées à la remise à neuf ou au emballage. Il incombe entièrement à l'utilisateur d'examiner et de déterminer l'application appropriée et les exigences réglementaires afférentes auxdits composants de KRP.